

La constitution

La partie qui accuse n'a qu'à dire que telle ou telle personne a commis un crime ou une infraction quelconques à tel endroit, tel jour, à telle heure. Elle n'a pas besoin de prouver son accusation. Le citoyen en question est accusé et c'est à lui qu'il incombe de prouver son innocence. S'il n'y arrive pas, la Couronne gagne la cause par défaut. Tout particulier peut ainsi accuser n'importe qui et si l'accusé ne réussit pas à prouver son innocence, l'accusateur peut toucher la moitié de l'amende qui est imposée à sa victime. Ces informateurs peuvent ne jamais avoir à comparaître devant les tribunaux ni à se faire connaître de quiconque n'appartient pas au ministère des ressources naturelles. En d'autres termes, ce sont des témoins secrets.

Une telle loi entre, certes, en contradiction directe avec le projet de charte des droits, car la charte est conçue pour protéger nos droits et veiller à ce que chacun soit présumé innocent jusqu'à ce qu'il soit trouvé coupable. Elle assurera que chacun de nous possède certains droits inaliénables dont il ne peut se voir privé qu'à la suite d'un procès équitable assuré par des lois justes.

On s'attendrait à ce que les Canadiens de l'Ouest, en particulier, appuient la charte puisqu'elle garantit les droits civils. L'Ouest a, dans une large mesure, été colonisé par des gens provenant de pays de l'Europe de l'Est qui ont fui les actions arbitraires et oppressives de gouvernements totalitaires. S'il est des gens qui connaissent la valeur d'une charte des droits, ce sont bien eux.

Les adversaires du projet disent que la charte est inutile et que notre système actuel de droit coutumier est bien suffisant. Ils trouvent qu'une charte des droits constitue un instrument d'un type de gouvernement républicain, étranger à notre régime parlementaire. Mais d'autres pays membres du Commonwealth ont des déclarations des droits, l'Inde, par exemple; le Royaume-Uni même à la Grande Charte, une déclaration des droits et la loi de succession au trône. La Grande-Bretagne a également aidé à la rédaction de la convention européenne des droits de l'homme et elle est soumise au jugement du tribunal européen des droits de l'homme.

D'autres critiques craignent que les tribunaux ne se servent de la charte pour déclarer des lois anticonstitutionnelles. Ils prétendent que les juges usurperaient la suprématie du Parlement s'ils pouvaient décider ce qui est légal et ce qui ne l'est pas, au lieu des assemblées législatives.

Pour commencer, les tribunaux peuvent déjà déclarer des lois inconstitutionnelles ou contraires à notre constitution actuelle, l'AANB. Le Canada étant un État fédéral, la constitution est la loi immuable du pays dont les tribunaux doivent se faire les interprètes.

D'après l'expérience d'autres pays comme les États-Unis, il est rare que les tribunaux déclarent des lois inconstitutionnelles. C'est parce que la plupart des législateurs, lorsqu'ils rédigent des lois, sont conscients des obligations que leur crée la charte des droits, tout comme ils sont maintenant conscients qu'ils sont limités dans leurs pouvoirs par l'AANB.

La charte reflète l'opinion d'un vaste échantillon de Canadiens, de nos prédécesseurs et de nos contemporains, par opposition au droit commun qui semble davantage refléter l'opinion des juristes.

Comme toutes les fractions de notre société ont pu participer à l'élaboration de la charte—comme d'ailleurs de tout le projet de résolution constitutionnelle—celle-ci exprime la volonté de nos concitoyens. Il est absolument insensé d'affirmer, comme le fait le très hon. chef de l'opposition que c'est l'œuvre d'un seul homme, du premier ministre (M. Trudeau).

Permettez-moi de rappeler les diverses étapes du présent débat. Le projet de résolution a été débattu à la Chambre des communes du 6 au 23 octobre. Soixante-quatorze députés sont intervenus dont 33 libéraux, 32 conservateurs et 9 néo-démocrates. Au Sénat, 34 orateurs ont pris la parole sur la résolution entre le 14 octobre et le 3 novembre dont 17 libéraux, 15 conservateurs et 2 indépendants. Le projet de résolution a ensuite été renvoyé au comité mixte spécial composé de 25 membres soit 15 députés et 10 sénateurs. Le comité se composait de 15 libéraux, de 8 conservateurs et de 2 néo-démocrates.

En tout, 170 sénateurs et députés ont participé aux travaux du comité. A la Chambre 119 députés sont intervenus à un moment ou à un autre, dont 50 libéraux, 43 conservateurs et 26 néo-démocrates. A l'autre endroit 51 sénateurs sont intervenus dont 32 libéraux et 19 conservateurs. Le comité a siégé 56 jours et a tenu 106 réunions, soit un total de 267 heures de séance. Sur ce nombre, 176½ heures ont été réservées à la comparution de témoins et 90½ heures ont été consacrées à l'étude article par article du projet.

Jusqu'au 2 février 1981, 914 particuliers et 294 groupes avaient envoyé des lettres, des télégrammes et des mémoires au comité. Parmi ceux qui avaient exprimé le souhait de comparaître devant le comité, trois témoins spéciaux, 93 groupes ou associations et cinq témoins experts ont été entendus.

A la Chambre, la troisième étape du débat a commencé le 17 février. Au 23 mars, date à laquelle les travaux ont été interrompus parce que des députés ont littéralement paralysé le Parlement, 109 députés ont pris la parole dont 35 libéraux, 58 conservateurs et 16 néo-démocrates. Au Sénat, au 23 mars, 36 sénateurs étaient intervenus dont 23 libéraux, 12 conservateurs et un indépendant.

• (1740)

Ne gobons pas l'argument ridicule qui veut que cette initiative constitutionnelle soit l'œuvre d'un seul homme.

Comme je l'ai dit au début de mes remarques, le moment est venu pour les Canadiens d'accéder à l'âge adulte, d'aller de l'avant, de changer. Le changement fait partie intégrante de notre système fédéral. Comme l'a dit le sénateur Maurice Lamontagne: «L'une des caractéristiques du fédéralisme, c'est qu'il oblige les pays qui l'adoptent à repenser constamment leur situation constitutionnelle et à redéfinir leurs relations intergouvernementales en fonction de leur expérience et de leur développement». Le débat constitutionnel ne se terminera pas avec ce projet de rapatriement. Il continuera dans le cadre d'un processus constant de rajeunissement.